

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 08 avril 2019

Le 08 avril deux mil dix-neuf, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la mairie, sous la présidence de M. Éric DAVID, Maire de Le Bailleul.

Étaient présents : Christian FOURNIER, Ghyslaine MOUSSET, Sophie ALLORY, Philippe BOURGOIN, Christine POISSON, Hervé JANVRIN, Mme Justine LABE, M. Jean-Baptiste MOUSSOLO, Emmanuel SECHET, Michèle RABOUIN.

Absents excusés : Mme Liliane FREY (procuration à Ghyslaine MOUSSET), M. Louis DOBER (procuration à Christian FOURNIER), Mme Stéphanie GERVAIS (procuration à Éric DAVID), Martial HUREL (procuration à Philippe BOURGOIN).

Lecture du procès-verbal de la précédente séance du 11 mars 2019 ; sans observation.

Date de convocation : 1^{er} avril 2019

Date d'affichage : 15 avril 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

M. Hervé JANVRIN a été nommé secrétaire.

Délibération n° 39

Achat terrain DUBOIS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la vente par Monsieur Michel DUBOIS de sa parcelle située à LE BAILLEUL, Impasse des Plains, cadastrée section ZR numéro 277 d'une surface de 9a 38ca, au prix de 21.000 €.

Le Conseil Municipal déclare avoir été informé qu'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales, enterrée à environ 2 mètres de profondeur, correspondant au trop-plein de la cave de la maison située à LE BAILLEUL, 4 rue Adrien Roine, restant appartenir à Monsieur DUBOIS, grèvera la parcelle vendue à la Commune.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

La Commune charge la SELARL ROBIN-LEGUIL, notaires associés à PARCE SUR SARTHE, de rédiger l'acte de vente.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes à intervenir.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 40

Vote du Budget Primitif 2019 - Commune

Après avoir entendu les explications et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote le Budget Général pour l'année 2019, équilibré en dépenses et recettes, en reprenant les résultats de l'exercice 2018, soit :

Section de **fonctionnement** : **1 006 065,57 €**

Section d'**investissement** : **557 559,57 €**

Vote à main levée : 12 Pour, 3 Abstentions

Délibération n° 41

Vote du Budget Primitif 2019 - Assainissement

Après avoir entendu les explications et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote le Budget Assainissement pour l'année 2019, équilibré en dépenses et recettes, en reprenant les résultats de l'exercice 2018, soit :

Section de **fonctionnement** : **32 392,04 €**

Section d'**investissement** : **47 103,31 €**

Vote à main levée : 12 Pour, 3 Abstentions

Délibération n° 42

Vote du Budget Primitif 2019 - Lotissement Le Pré Madame

Après avoir entendu les explications et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote le Budget Lotissement Le Pré Madame pour l'année 2019, soit :

Section de **fonctionnement** : **dépenses 75 408,80 € et recettes 107 268,91 €**

Section d'**investissement** : **dépenses 37 408,80 € et recettes 37 588,65 €**

Vote à main levée : 12 Pour, 3 Abstentions

Délibération n° 43

Taux d'imposition 2019

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux des taxes d'habitation et foncières pour l'année 2019.

Par conséquent, les taux suivants sont maintenus :

Taxe habitation = 11,21 %

Taxe foncière bâti = 13,93 %

Taxe foncière non bâti = 29,80 %

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 44

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 720221900004 du 26/03/2019) sur la parcelle AB 208 (5 rue du Maine).

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

Délibération n° 45

Reconduction poste contractuel école périscolaire et entretien

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent contractuel est en poste pour pallier à l'absence d'un agent titulaire qui était en disponibilité d'office pour raison de santé et qui depuis le 1^{er} février 2019 est apte à reprendre ses fonctions.

L'agent a souhaité bénéficier de ses congés annuels. Puis d'une disponibilité de droit de 4 mois à compte du 02 mai 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la reconduction du contrat de l'agent contractuel pour pallier à l'absence d'un agent titulaire, placé en congé annuel puis en disponibilité de droit.

Poste d'Adjoint Technique rémunéré au 1^{er} échelon pour **37h00** par semaine en période scolaire **et 20h** pendant les vacances scolaires d'avril (contrat reconduit jusqu'au 05 juillet 2019).

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 46

Note d'honoraires Avocat – Requêtes Tribunal Administratif

M. le Maire informe le Conseil Municipal des frais d'avocat relatifs à la rédaction de 3 mémoires en défense dans le cadre des requêtes indemnitaires de 3 agents au Tribunal Administratif.

Le montant s'élève à 960 € H.T. par mémoire soit un total de 2 880 H.T. pour les 3.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à régler ces honoraires.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 47

Prix accompagnateur - repas des Aînés

Mme Ghislaine MOUSSET, Adjointe aux affaires sociales, informe le Conseil Municipal que pour le repas des Aînés prévu le 05 mai 2019, seul le traiteur FRETEAU a répondu à la demande de devis.

Le repas serait facturé 30,50 € par convive (30 € en 2018). Il est rappelé que le repas est pris en charge par la commune.

Pour les participants de moins de 65 ans, le prix du repas leur sera directement facturer par le traiteur à hauteur de 21 €.

Après avoir délibéré, et comme les années précédentes, le Conseil Municipal décide de prendre en charge la différence (soit 9,50 € par repas).

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 48

Débat sur les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CdC de Sablé-sur-Sarthe

M. le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes a procédé à un contrôle de la gestion de la Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE pour les années 2012 et suivantes.

Il informe que conformément à la procédure, il est fait obligation aux communes membres de la Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE de communiquer, par inscription à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal, le rapport complet portant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et la réponse de la Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE, afin que ces documents donnent lieu à un débat.

Vu le code de juridictions financières et notamment ses articles L-243-4 et suivants et R-243-16 et suivants,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport complet des observations définitives, pour les années 2012 et suivantes, de la Chambre Régionale des comptes sur le contrôle de la Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE et de la réponse de la Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE, ainsi que de l'organisation d'un débat.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 49

Grand débat national : adoption de la résolution finale du Congrès de l'Association des Maires de France

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de Le Bailleul est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal de Le Bailleul, après en avoir délibéré,

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Vote à main levée : unanimité

Le Maire,
Éric DAVID.